Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230201-DEC_2023_06-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 06/2023

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS
Objet : Indemnisation de sinistre – Dégradations à l'école primaire Desoutter

Le Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 10 Juillet 2022, des dégradations volontaires ont eu lieu à l'école primaire Desoutter,

Considérant que l'expert envoyé par la compagnie d'assurance GROUPAMA a accepté les devis de réparations pour un montant de 9 072,81 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de notre compagnie d'assurance GROUPAMA NORD-EST d'un montant de 9 072,81 € TTC.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230201-DEC_2023_06-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°06/2023 SUITE

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Téteghem-Coudekerque-Village

Le 1er Février 2023

Le Maire

Par délégation du Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :